

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-41

## **ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2005 Syndicat des Eaux de Valence d'Agen-Moissac-Puymirol Modernisation des infrastructures sur le réseau d'alimentation en eau potable**

Conformément aux dispositions du règlement financier du Département, adopté lors de la séance du 19 décembre 1988 relatif au versement des subventions en annuités, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt correspondant contracté par le bénéficiaire de la subvention.

### MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est de 2,11 % correspondant à la moyenne arithmétique des douze dernières moyennes mensuelles des taux de rendement actuariels des adjudications de bons du Trésor à taux fixe à 13 semaines (loi n° 89-421 du 23 juin 1989).

Cependant, en application de la délibération du Bureau du Conseil Général en date du 18 avril 1988, ce taux d'intérêt est limité au taux d'emprunt accordé aux collectivités par les établissements financiers.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier du Syndicat des Eaux de Valence d'Agen/Moissac/Puymirol (Dossier EPTR/2004/ENV00502) qui a, au titre du programme départemental 2005 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de 150 880,00 € pour des travaux de modernisation des infrastructures sur le réseau d'alimentation en eau potable et choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à amortissement progressif et à échéances constantes sont les suivantes:

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
150 880,00 €	3,00%	15 ans	12 638,70 €	10/03/07

Conformément au régime adopté par l'Assemblée Départementale, lors du vote de la Décision Modificative n°1 de 2004, qui limite désormais les durées applicables en matière de subventions en annuités au minimum à 10 ans, je vous propose les caractéristiques de la subvention suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
150 880,00 €	2,11%	15 ans	11 839,00 €	10/02/07

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041482, Sous/Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 mai 2006**

CP 06/05-41

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
SUBVENTION EN ANNUITES  
PROGRAMMATION 2005  
Syndicat des Eaux de Valence d'Agen-Moissac-Puymirol  
Modernisation des infrastructures sur le réseau  
d'alimentation en eau potable**

**DECISION de la  
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant  
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 150 880,00 € accordée au Syndicat des eaux de Valence d'Agen/Moissac/Puymirol au titre du programme départemental 2005 d'alimentation en eau potable, pour les travaux de modernisation des infrastructures sur le réseau d'alimentation en eau potable, le syndicat ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
150 880,00 €	2,11%	15 ans	11 839,00 €	10/02/07

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,